



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 15 septembre 2020 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements;
- 6- Adoption de projets de règlements;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416;
 - b) Adoption du règlement numéro 1665-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
 - c) Adoption du règlement omnibus numéro 1654A-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d'un système de rangement mobile pour les archives;



No de résolution
ou annotation

- b) Modifications de contrat – Étude hydraulique pour la conception d'un pont au parc Lafarge;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Solution de paiement pour la borne de prêt de documents en libre-service à la bibliothèque – 2020LOI01-CGG;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison, assemblage et installation de matériel aquatique pour le Complexe Aquatique de Saint-Constant – 2020APP09-CGG;
- e) Octroi de contrat de gré à gré – Services d'un courtier infonuagique pour la migration vers la suite d'outils Microsoft365;
- f) Autorisation de paiement – Police d'assurance Cyber Risques 2020-2021;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux de stabilisation de la rive du cours d'eau des Prémontrés près du 53, rue Brodeur à Saint-Constant – 2019GÉ23-AOI;
- b) Modification de contrat – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et de feux de circulation sur diverses rues – 2019GÉ03-AOI;
- c) Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis – 2018GÉ32-DSP;
- d) Soumissions – Fourniture et installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant – 2020APP07-AOP - Rejet;
- e) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement de parcs et abrogation de la résolution numéro 020-01-18;

10- Mandat :

- a) Mandat – Transmission d'une mise en demeure et recours judiciaire;

11- Dossier juridique :

- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens;

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 17 – Convention collective des employés manuels;



No de résolution
ou annotation

- b) Autorisation de signatures – Lettre d’entente numéro 24 – Convention collective des employés de bureau;
 - c) Probation au poste de conseillère en gestion financière – Service des finances;
 - d) Probation au poste de contremaître – Division des travaux publics;
 - e) Adoption de la politique de télétravail;
 - f) Restructuration au Service des ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Comité de la Ville;
 - b) Modification de la résolution numéro 075-02-20 « Comités de la Ville »;
 - c) Affectation au fonds de roulement – Acquisition d’une œuvre d’art à la bibliothèque;
- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de la Ville – Modification de la Loi sur l’expropriation;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone H-223;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demande de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00095 – 20 à 56, rue de Ronsard;
- 19- Demandes de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2020-00056 – 264, voie de desserte, Route 132;
 - b) Demande de PIIA numéro 2020-00097 – 20 à 56, rue de Ronsard;
 - c) Demande de PIIA numéro 2020-00104 – 55, rue Saint-Pierre;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

391-09-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :
12-e) Adoption de la politique de télétravail;
- en ajoutant le point suivant :
12-g) Modification du poste de chef de division – Loisirs;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

392-09-20

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 août 2020 et du 1^{er} septembre 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

393-09-20

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2020 se chiffrant à 5 234 737,78 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} septembre 2020.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUN

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

394-09-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1664-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter dans la zone H-316 la classe d'usage « H-4 Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » aux usages autorisés ainsi que les normes afférentes et afin de modifier diverses normes du règlement relatives aux usages et constructions accessoires, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement de terrain et de retirer la possibilité d'autoriser des projets à part entière résidentiels dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

395-09-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 août 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 août 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1665-20 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire, tel que soumis à la présente séance.

396-09-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1654A-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 mars 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les personnes intéressées ont demandé en nombre suffisant à ce que les articles 3, 27, 28, 36, 37, 38, 39 et 42 du second projet règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que lesdits articles ont été retirés du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement omnibus numéro 1654A-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 et ses annexes, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

397-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE RANGEMENT MOBILE POUR LES ARCHIVES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal lors de l'octroi;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un système de rangement mobile pour les archives de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la compagnie JUL Solutions, le contrat visant l'acquisition d'un système de rangement mobile pour les archives de la Ville, au prix forfaitaire négocié et conformément à la proposition datée du 28 août 2019.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 518,70\$, taxes incluses.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-392).

398-09-20

MODIFICATIONS DE CONTRAT –ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR LA
CONCEPTION D'UN PONT AU PARC LAFARGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déposé une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la Ville avait octroyé à J.F. Sabourin et associés inc. un contrat d'une valeur de 15 521,62 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude hydraulique exigée pour l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCC et ce, en conformité avec le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du dossier, le MELCC a demandé à la Ville et à ses professionnels la bonification de l'étude hydraulique produite par J.F. Sabourin et associés inc. et des réponses à des demandes d'informations relativement à la dynamique hydraulique de la rivière Saint-Régis en lien avec la présence du futur pont;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la firme J. F. Sabourin et associés inc. connaissait déjà le dossier et avait les habilités et les compétences nécessaires à la réalisation de ces services additionnels ;

CONSIDÉRANT que les études supplémentaires et les réponses aux demandes d'informations exigées par le MELCC ont encouru une dépense additionnelle de 24 917,95 \$, taxes incluses, amenant la valeur du contrat à un montant de 40 439,57 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que seul le Conseil municipal détient les pouvoirs nécessaires pour octroyer un contrat dont la valeur est supérieure à 25 000,00 \$ taxes incluses et ce, en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Division du génie considère les modifications accessoires et est d'avis que ces dernières ne changent pas la nature du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à J.F. Sabourin et associés inc. relatif à la réalisation de l'étude hydraulique exigée pour l'obtention du certificat d'autorisation émis par le MELCC et à la bonification de cette étude en fonction des demandes d'information et des exigences formulées par le MELCC au cours de l'analyse du dossier, totalisant une dépense de 40 439,57 \$, taxes incluses.

D'autoriser les dépenses additionnelles encourues par les études complémentaires et les demandes d'informations additionnelles demandées par le MELCC dans le cadre de l'émission du certificat d'autorisation pour la construction du pont au parc Lafarge, pour un montant de 24 917,95 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités au poste budgétaire 02-391-00-411.

399-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SOLUTION DE PAIEMENT
POUR LA BORNE DE PRÊT DE DOCUMENTS EN LIBRE-SERVICE À LA
BIBLIOTHÈQUE – 2020LOI01-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par l'adoption de la résolution numéro 049-02-19, un contrat à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. pour la construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat, l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a acquis une borne de prêt de documents en libre-service pour la nouvelle bibliothèque (modèle Selfcheck 1000 de l'entreprise Bibliotheca Canada inc.)

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le paiement des frais pouvant s'appliquer lors de prêts de documents par l'entremise de la borne libre-service, un terminal de paiement doit y être intégré;

CONSIDÉRANT qu'après avoir vérifié auprès de Bibliotheca Canada inc., seule l'entreprise Corporation Solutions Moneris est compatible, pour ce type de service, avec leurs bornes de prêt en libre-service vendues au Canada;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 6° a) de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat visant la solution de paiement pour la borne de prêt de documents en libre-service à la bibliothèque, à l'entreprise Corporation Solutions Moneris, aux prix unitaires fournis, le tout aux conditions prévues au contrat soumis par l'entreprise daté du 8 juillet 2020.

Ce contrat est d'une durée initiale de trois (3) ans, soit du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2023, et sera renouvelé automatiquement pour des durées de renouvellement successives de six (6) mois chacune, à moins qu'une des parties avise l'autre au moins 90 jours avant la fin de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 990,46 \$ taxes incluses pour la durée initiale du contrat. Chaque durée de renouvellement de six (6) mois est d'une valeur approximative de 294,38 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de division – Loisirs à signer, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-670 pour l'année 2020.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, pour les années subséquentes, soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-770-00-670).



No de résolution
ou annotation

400-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ ET GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON,
ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DE MATÉRIEL AQUATIQUE POUR LE
COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – 2020APP09-CGG

CONSIDÉRANT qu'il existe peu d'entreprises canadiennes distribuant tout le matériel aquatique nécessaire à l'ouverture d'un nouveau Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a procédé à des vérifications sérieuses et documentées afin de connaître les entreprises canadiennes en mesure de répondre à son besoin, où seule l'entreprise Aquam Spécialiste aquatique inc. est en mesure d'offrir tous les produits requis, invoquant ainsi la notion de « fournisseur unique », tel que prévu au paragraphe 2° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.3.0.0.1 et 573.3.0.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Division des approvisionnements a publié l'avis d'intention 2020APP09-AI sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) dont la date de fermeture était le 4 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt dans un délai de cinq (5) jours précédant la date limite fixée au SÉAO, la Ville peut donc octroyer le contrat au fournisseur identifié, soit Aquam Spécialiste aquatique inc. avant la date prévue pour la conclusion du contrat, soit au plus tard le 15 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de matériel aquatique pour le Complexe aquatique de Saint-Constant, à l'entreprise Aquam Spécialiste aquatique inc., aux prix unitaires et forfaitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020APP09-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 140 850,32 \$ taxes incluses.

D'autoriser la chef de division – Approvisionnements ou la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation du matériel aquatique pour le Complexe aquatique de Saint-Constant, la somme de 81 412,00 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursés en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 81 412,00 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-741 « Bâtiment Centre aquatique ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-392) pour un montant de 47 819,70 \$ ainsi qu'au poste budgétaire 23-022-03-741 pour un montant de 81 412,00 \$.

401-09-20

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'UN COURTIER INFONUAGIQUE POUR LA MIGRATION VERS LA SUITE D'OUTILS DE MICROSOFT365

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre à jour son infrastructure de courriel électronique vers la dernière version du logiciel Microsoft Exchange dans le nuage de Microsoft;

CONSIDÉRANT que nous devons mettre à niveau (dernière version) toutes les licences de la suite Microsoft Office incluant les logiciels Word, Excel, PowerPoint et Outlook;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se doter des meilleurs outils actuellement disponibles sur le marché pour l'efficacité et la collaboration au niveau des équipes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec tout prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec Infrastructures technologiques Québec (anciennement connue, jusqu'au 31 août 2020, sous le nom de Centre de services partagés du Québec) lorsque les conditions mentionnées audit article sont respectées;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que parmi les fournisseurs retenus par Infrastructures technologiques Québec dans le cadre de l'entente-cadre visant des offres infonuagiques en collaboration et bureautique, la Ville souhaite octroyer le contrat à ITI inc., notamment en raison de ses connaissances, de son expérience et surtout de la confiance que la Ville a envers ce fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'en ayant recours aux services d'Infrastructures technologiques Québec, cet organisme finalise les termes et conditions du contrat spécifique en collaboration avec la Ville et le fournisseur retenu sur la base d'un gabarit déjà préétabli, pour un frais de gestion de 2% de la valeur du contrat spécifique à signer entre la Ville et ITI inc.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat de gré à gré pour les offres infonuagiques de collaboration et de bureautique visant la migration vers la suite d'outils de Microsoft365 à ITI inc., par l'entremise d'Infrastructures technologiques Québec, selon les prix unitaires établies à l'entente-cadre-correspondante, pour une période de 36 mois et le tout aux conditions du contrat spécifique qui portera le numéro 2020INF02-CGG.

La valeur approximative du contrat est de 103 373,61 \$ taxes incluses, répartie comme suit :

- 2020-2021 : 34 457,87 \$
- 2021-2022 : 34 457,87 \$
- 2022-2023 : 34 457,87 \$

D'autoriser le paiement à Infrastructures technologiques Québec du frais de gestion applicable aux services de courtier en infonuagique fournis par l'organisme, correspondant à 2 % de la valeur du contrat octroyé, soit un montant estimé à 2 067,47 \$ taxes incluses.

D'autoriser le chef de division - Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même le poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452).

402-09-20

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE CYBER RISQUES 2020-2021

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada risques et assurances d'un montant de 24 575,63\$, taxes incluses, pour l'assurance Cyber Risques pour la période 2020-2021.

D'autoriser l'augmentation de la limite de la sous-limite des garanties fraude d'ingénierie sociale et vol électronique/fraude informatique reliées aux télécommunications à 100 000 \$ au lieu de 50 000 \$.

D'autoriser également le paiement d'une surprime de 950 \$, plus les taxes applicables, visant l'augmentation de la sous-limite des garanties fraude d'ingénierie sociale et vol électronique/fraude informatique reliées aux télécommunications.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 25 612 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 « rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-190-00-420 « assurances générales ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-190-00-420.

SOUSSIONS :

403-09-20

SOUSSIONS – TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DU COURS D'EAU DES PRÉMONTRÉS PRÈS DU 53, RUE BRODEUR À SAINT-CONSTANT – 2019GÉ23-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour les travaux de stabilisation de la rive du cours d'eau des Prémontrés près du 53, rue Brodeur à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses)
Axio Environnement inc.	75 431,32 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de stabilisation d'une partie de la rive du cours d'eau des Prémontrés.

D'octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation de la rive du cours d'eau des Prémontrés près du 53, rue Brodeur à Saint-Constant, au seul soumissionnaire conforme, soit Axio Environnement Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ23-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 75 431,32 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des Prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavage du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes (poste budgétaire 23-618-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

404-09-20

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE FEUX DE CIRCULATION SUR DIVERSES
RUES – 2019GÉ03-AOI

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 048-02-19, la Ville a octroyé à Stantec Experts-conseils ltée le contrat visant des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et de feux de circulation sur diverses rues, et ce, pour la somme de 81 183,86 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires ont déjà été approuvés en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 16. *Demandes de changement et de services contingents* et 17. *Évaluation des changements aux services* de la section III. *Clauses administratives particulières* du cahier des charges, la Ville peut apporter des changements au contrat, en autant que ceux-ci n'en changent pas la nature, et convenir du prix et des conditions de ces changements avec l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que les honoraires supplémentaires déjà autorisés à ce jour ont atteint 9,76 % de la valeur initiale du contrat ;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires d'une somme de 2 466,21 \$, toutes taxes incluses ont été nécessaires pour la modification de plans dans le cadre de la reconstruction de la montée Saint-Régis ;

CONSIDÉRANT que la valeur totale des modifications au contrat représentera 12,81 % ;

CONSIDÉRANT que la Division du génie considère les modifications accessoires et est d'avis que ces dernières ne changent pas la nature du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 048-02-19 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Stantec Experts-conseils dans le cadre du contrat pour des services professionnels en ingénierie visant la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et de feux de circulation sur diverses rues (209GÉ03-AOI), pour un montant de 2 466,21 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (Ptie), Lautrec (Ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (Ptie), 5^e Avenue, 8^e Avenue (Ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (Ptie) (10 résidences) (poste budgétaire 23-657-10-391).

405-09-20

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT
AU PARC LAFARGE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS –
2018GÉ32-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant(\$) (taxes incluses)
Construction Deric inc.	2 675 000,01 \$
Parko inc.	2 753 012,57 \$
Gelco Construction inc.	2 867 476,35 \$
9099-3593 Québec inc. (f.a.s.l.r.s. Inter-Projet)	3 059 141,65 \$
Tisseur inc.	3 151 764,74 \$
EC4 inc. (f.a.s.l.r.s. Expertise C4)	3 179 008,74 \$

CONSIDÉRANT que l'article 34. *Méthode d'adjudication* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires* permet à la Ville, suivant l'ouverture publique des soumissions et avant l'adjudication du contrat, de retirer des articles du bordereau de soumission, identifiés par l'option A, et ce, afin de respecter les limites budgétaires allouées pour l'exécution des travaux faisant l'objet du cahier des charges;

CONSIDÉRANT qu'après réception des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres, la Ville ne dispose pas des budgets nécessaires pour procéder aux travaux visés par la section 6. *Éclairage (Option A)* du bordereau de soumission;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en retirant les articles composant l'option A, le rang des soumissionnaires demeure inchangé, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) (sans l'option A)
Construction Deric inc.	2 574 600,96 \$
Parko inc.	2 641 144,19 \$
Gelco Construction inc.	2 761 296,93 \$
9099-3593 Québec inc. (f.a.s.l.r.s. Inter-Projet)	2 951 994,38 \$
Tisseur inc.	3 050 744,82 \$
EC4 inc. (f.a.s.l.r.s. Expertise C4)	3 062 955,85 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis en retirant les travaux prévus à la section 6. Éclairage (Option A), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Deric inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018GÉ32-DSP et à la soumission retenue.

De décréter des travaux de construction d'un nouveau pont au parc Lafarge au-dessus de la rivière Saint-Régis.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 574 600,96\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-710-00-973 « Aide financière soutien à l'excellence » et 16 127 \$ du poste budgétaire 02-391-00-445 « Inspection — Égout et aqueduc » vers le poste budgétaire 23-600-10-391 « Travaux — Pont en bois parc Lafarge ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

406-09-20

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ESCALIER ET
D'UNE PASSERELLE À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT – 2020APP07-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu trois (3) soumissions, lesquelles furent ouvertes le 10 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés par les fournisseurs sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32. *Adjudication du contrat* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires*, la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni toute autre soumission reçue.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un escalier et d'une passerelle à la nouvelle bibliothèque de la Ville de Saint-Constant – 2020APP07-AOP.

407-09-20

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION,
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 020-01-18

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour des services professionnels – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement de parcs, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 020-01-18 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres - Services professionnels en architecture de paysage – Conception, préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'espaces publics ».



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

408-09-20

MANDAT – TRANSMISSION D'UNE MISE EN DEMEURE ET RECOURS JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville et ses représentants sont en tout temps disponibles pour répondre aux interrogations et écouter les commentaires et suggestions de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que ces échanges doivent se faire dans un climat de respect;

CONSIDÉRANT que le respect est une valeur importante de la Ville et que cette dernière n'a pas l'intention de laisser un climat de harcèlement s'installer dans le milieu de travail de ses employés et élus en raison d'un citoyen irrespectueux;

CONSIDÉRANT que la Ville juge nécessaire d'obtenir des services juridiques pour intervenir afin de protéger ses employés et élus contre le harcèlement provenant de ce ou ces citoyens;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Lavery avocats pour que les démarches nécessaires soient prises afin que cesse toute forme de harcèlement à l'égard des employés et élus et d'autoriser ladite firme à entreprendre, le cas échéant, tout recours judiciaire qui s'impose visant à faire cesser les attaques contre ces personnes

De transférer la somme de 249,38 \$ du poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques » vers le poste budgétaire 02-110-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-412.

DOSSIER JURIDIQUE :

409-09-20

DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un cas rapporté au dossier RPR-200614-009 pour un événement survenu le 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 24 juillet 2020 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard de la chienne concernée;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune observation des propriétaires de la chienne concernée suite à la correspondance transmise le 5 août 2020;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer la chienne Labrador croisée Husky de couleur noir et blanc nommée Lesly et identifiée au dossier de la Régie intermunicipale de police Roussillon numéro RPR-200614-009 potentiellement dangereuse en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

RESSOURCES HUMAINES :

410-09-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 17 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre d'entente a pour objet d'ajouter plusieurs modalités en vue des opérations de déneigement, à la convention collective des employés manuels afin de permettre la pérennité des opérations de déneigement par la Ville.



No de résolution
ou annotation

411-09-20

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 –
CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 24 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre d'entente a pour objet d'augmenter les heures de la semaine normale de travail des intervenants jeunesse à temps plein à 35 heures et d'ajuster la plage horaire couverte par le service.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-712-00-111.

412-09-20

PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN GESTION FINANCIÈRE –
SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Julie Duquette à titre de conseillère en gestion financière au Service des finances se terminera le ou vers le 23 septembre 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Julie Duquette à titre d'employée régulière au poste de conseillère en gestion financière au Service des finances, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

413-09-20

PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Steve Ménard à titre de contremaître à la Division des travaux publics s'est terminée le ou vers le 10 août 2020 et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Steve Ménard à titre d'employé régulier au poste de contremaître à la Division des travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, rétroactivement au 10 août 2020.

414-09-20

RESTRUCTURATION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir le poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines.

De modifier l'appellation du poste de « Partenaire en ressources humaines » par « Conseiller principal en ressources humaines » aux mêmes conditions.

De créer un poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines à la classe 5 et aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, en date du 20 septembre 2020, madame Anne-Marie Benoît à titre d'employée à l'essai au poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Son salaire sera celui de la classe 5, échelon 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller André Camirand déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il déclare que l'employée visée par la présente résolution fait partie de sa famille. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

415-09-20

MODIFICATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION – LOISIRS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer l'appellation du poste de « chef de division – Loisirs » par « chef de division et assistante directrice – Loisirs ».



No de résolution
ou annotation

De classer la fonction de chef de division et assistante directrice – Loisirs à la classe 6 au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'ajuster le salaire de madame Christiane Traversy selon la classe 6 de l'échelon 8 de l'échelle salariale des employés non syndiqués à compter du 14 septembre 2020.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-111.

Monsieur le conseiller André Camirand s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

GESTION INTERNE :

416-09-20 COMITÉ DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Isabelle Gagné à titre de membre-citoyen au Comité consultatif d'intégration des nouveaux citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

417-09-20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 075-02-20 « COMITÉS DE LA VILLE »

CONSIDÉRANT que le sommaire exécutif déposé comportait une erreur;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le nom de madame Alina Samburka pour le nom de madame Alina Samburska à titre de membre du Comité consultatif d'intégration des nouveaux citoyens à la résolution numéro 075-02-20 « Comités de la Ville ».

418-09-20 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'acquisition d'une œuvre d'art à la bibliothèque, la somme de 39 261 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 39 261 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-770 « œuvre d'art bibliothèque ».

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDE DE LA VILLE :

419-09-20

DEMANDE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la Loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

CONSIDÉRANT que la première mouture du projet de loi 61 (PL61), présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

CONSIDÉRANT qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'expropriation afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes.



No de résolution
ou annotation

De demander au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec monsieur François Legault, à la ministre des affaires municipales madame Andrée Laforest, au ministre des transports monsieur François Bonardel, aux députés provinciales de La Prairie monsieur Christian Dubé, de Sanguinet madame Danielle McCann et de Châteauguay madame Marie-Chantal Chassé ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

420-09-20

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE H-223

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par l'architecte Louis Houle, représentant de monsieur Éric Charrette, pour la zone H-223 visant à autoriser l'implantation d'un projet intégré de trois (3) bâtiments multifamiliaux comportant un total de 36 logements sur les terrains situés au 14, 18 et 20, rue Sainte-Marie (lots 2 177 828, 2 177 829 et 2 177 830 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la présente demande se retrouvent dans la zone H-223;

CONSIDÉRANT que le cadre bâti (unifamilial et triplex) qui se retrouve dans cette zone ne se prête pas à ce type de densification;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la densification du secteur soit faite de façon plus harmonieuse de manière à ce qu'elle comporte une gradation entre les zones résidentielles unifamiliales à l'ouest et les bâtiments de hautes densités de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone H-223, par monsieur Éric Charrette.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2020 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 septembre 2020;
- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant produit par la Division des approvisionnements pour la période du 11 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020.
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 24 657 000 \$ par le trésorier datée du 14 septembre 2020 en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance de la résolution numéro 328-07-20 « Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2020-00010 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 177 852 ptie, 2 177 853 et 2 177 854 (lot projeté 6 362 290 du cadastre du Québec) – 42, rue Saint-Pierre/11, rue Guy. »;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

421-09-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00095 – 20 À 56, RUE DE RONSARD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Deschênes et Pépin inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'une modification au lotissement du projet intégré de cinq (5) bâtiments de quatorze (14) logements situés au 20 à 56, rue de Ronsard.

Une partie du lot projeté 6 382 382 du cadastre du Québec destiné aux usages communs ne comporterait pas un dégagement par rapport aux lots à usage exclusif (lot 6 382 383 à 6 382 387 du cadastre du Québec) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une aire destinée aux usages communs doit comporter un dégagement de 1 mètre sur tout le périmètre de l'emplacement.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan projet de l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 26793-02, minute 53376 révisé le 17 juillet 2020);

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente veut des précisions sur la dérogation mineure et il demande, qu'est-ce qui empêche le respect de la réglementation.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00095, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Les Habitations Deschênes et Pépin inc., concernant le lot 5 687 214 du cadastre du Québec, soit le 20 à 56, rue de Ronsard, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre qu'une partie du lot projeté 6 382 382 du cadastre du Québec destiné aux usages communs ne comporte pas un dégagement par rapport aux lots à usage exclusif (6 382 383 à 6 382 387 du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

422-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00056 – 264, VOIE DE LA DESSERTÉ, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, la Caisse Desjardins des Moissons et de Roussillon dépose une demande de PIIA visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment au 264, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie d'enseignes CMD;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00056, faite par la Caisse Desjardins des Moissons et de Roussillon, concernant le 264, voie de desserte, Route 132, soit le lot 2 180 847 du cadastre du Québec, telle que déposée.

423-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00097 – 20 À 56, RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que la compagnie, Habitations Deschênes et Pépin inc. dépose une demande de PIIA visant à autoriser un nouveau plan de lotissement pour un projet intégré de cinq (5) bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur la rue de Ronsard dans la phase III du projet domiciliaire Carré Bloomsbury au 20 à 56, rue de Ronsard;

CONSIDÉRANT le plan projet de l'arpenteur-géomètre Vital Roy portant le numéro de dossier 26793-02, minute 53376, révisé le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00097, faite par Habitations Deschênes et Pépin inc., concernant le 20 à 56, rue de Ronsard, soit le lot 5 687 214 (lots projetés 6 382 382 à 6 382 387 du cadastre du Québec), telle que déposée.

424-09-20

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00104 – 55, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Louis Houle, architecte, dépose une nouvelle demande de PIIA modifiée visant l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et l'ajout de deux (2) cases de stationnement pour personnes handicapées au 55, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'aménagement du stationnement et de la rampe préparés par l'architecte Louis Houle;

CONSIDÉRANT les plans, les photographies et les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2020-000104, si elle est acceptée, remplacerait la demande de PIIA 2019-00122 dont celle-ci autorisait un garde-corps en verre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet actuellement soumis n'est pas optimal au niveau architectural et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la première proposition avec les panneaux de verre soit celle retenue;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2020-00104, faite par monsieur Louis Houle, concernant le 55, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 738 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca .

Aucune question n'a été reçue.

Lors de la séance, il a été procédé à une période de questions.

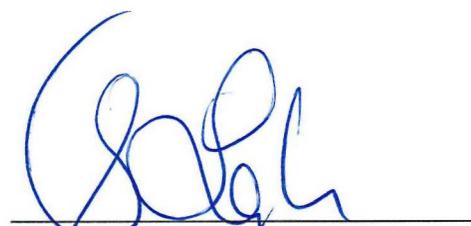
425-09-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 407-09-20

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères et sous-critères d'évaluation définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer les formulaires visant les déclarations de membre du comité de sélection ou de secrétaire de comité, selon le cas.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères et sous-critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères et sous-critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation. Toutefois, la Ville se réserve le droit de communiquer avec les personnes identifiées aux différents formulaires afin de valider les renseignements y étant indiqués. Toutes les communications seront réalisées de manière à ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection participant à l'évaluation qualitative des soumissions.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères ou sous-critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère ou sous-critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère ou sous-critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère ou sous-critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation	15
3. Chargé de projet	25
4. Équipe de projet	20
5. Surveillant de chantier	15
6. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	20
Total	100

Critère no 1 : Présentation du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.);
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres, en démontrant sa capacité à proposer des ouvrages qui témoignent d'une qualité du design, de créativité et d'innovation.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets qu'il a complétés (dont la réception provisoire des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, pour lesquels des services professionnels de nature similaire à ceux exigés au présent mandat ont été rendus par le soumissionnaire dans le cadre dudit projet. Les projets seront de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des firmes de professionnels ayant participées au projet avec le soumissionnaire;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) concernant les honoraires professionnels (conception, plans et devis ainsi que surveillance), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- h) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à être créatif et à proposer des innovations en ce qui a trait aux matériaux utilisés et au traitement des formes;
- i) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à proposer une implantation harmonieuse sur le site et dans son contexte, pour former un lieu cohérent et fonctionnel;
- j) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à intégrer des principes de développement durable dans tous les aspects du projet;
- k) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien pour les composantes du projet;
- l) la démonstration de la capacité du soumissionnaire à intégrer des principes d'inclusivité et d'accessibilité universelle dans tous les aspects du projet.
- m) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd.

Critère no 3 : Chargé de projet (25 points)

Sous-critère 3.1 Expertise et expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise et l'expérience du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent mandat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent mandat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou de l'Association des architectes paysagistes du Canada lorsqu'il provient d'une province autre que le Québec, détenant un minimum de dix (10) années d'expérience continue et pertinente, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du projet.

De plus, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont la réception provisoire des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Un (1) des projets choisis pour le présent critère peut être identique à ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire en matière de design et d'innovation*, en autant que le chargé de projet proposé y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le chargé de projet alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom de son employeur au moment de la réalisation du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, temps accordé à la réalisation du projet, etc.);
- h) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, alors que le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Chaque fiche projet ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Sous-critère 3.2 Chargé de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet « de relève » qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer, sous la forme d'un texte, que le chargé de projet « de relève » répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit également décrire les méthodes qu'il mettra en place pour assurer, si ceci se produit, une transition rapide et efficace entre le chargé de projet et le chargé de projet « de relève » dans le cadre du présent mandat.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet « de relève » et de ses champs d'expertise. Il sera signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère.

Chaque texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 4 : Équipe de projet (20 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de projet (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de projet qui sera affectée au présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction occupée par chaque membre au sein de l'équipe, incluant les professionnels externes, le cas échéant. Lorsqu'une ou plusieurs disciplines autres que l'architecture du paysage sont requis pour réaliser le mandat découlant du présent appel d'offres, le ou les chargés de projet de discipline qui seront affectés au présent mandat devront être membre en règle de leur ordre professionnel ou de leur association, en plus de détenir six (6) années d'expérience continue et pertinente dans leur discipline, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de projet, les renseignements suivants :

- a) nom;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) fonction, rôle et responsabilités au sein de l'équipe;
- f) composition de l'équipe sous la responsabilité du chargé de projet de discipline, lorsqu'applicable (incluant le nom, la fonction et le nombre d'années d'expérience de chaque membre composant l'équipe), le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée (incluant les professionnels externes), leur curriculum vitae décrivant leur expérience générale et de leurs champs d'expertise. Chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère, notamment l'expérience globale de l'équipe de projet et sa capacité à réaliser le présent mandat.

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. La fiche de présentation pour chaque membre de l'équipe de projet ne doit pas dépasser 1/2 page par ressource, alors que chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Sous-critère 4.2 Équipe de projet « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience des membres de l'équipe de projet « de relève » qui seraient affectés au mandat, en remplacement de ceux de l'équipe de projet présentée précédemment.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction au sein de l'équipe de projet « de relève » (incluant les professionnels externes, le cas échéant), les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) nom de l'employeur;
- d) champ d'expertise;
- e) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de projet « de relève », leur curriculum vitae décrivant leur expérience générale et de leurs champs d'expertise. Chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent sous-critère, notamment l'expérience globale de l'équipe de projet « de relève ».

Le tableau ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd alors que chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 5 : Surveillant de chantier (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de la ressource qui sera affectée par le soumissionnaire pour la surveillance des travaux pour la portion architecture du paysage du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit prévoir au minimum un (1) technicien surveillant détenant un diplôme d'études collégiales dans une discipline pertinente, ainsi qu'un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente et continue en surveillance de chantier pour des projets d'aménagement paysager.

Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae du surveillant de chantier décrivant son expérience générale et ses champs d'expertise. Le curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

De plus, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont la réception provisoire des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le surveillant de chantier y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets choisis pour le présent critère peuvent être identiques à ceux présentés aux critères précédents, en autant que le surveillant de chantier proposé y ait exercé cette fonction. Les projets présentés pour le présent critère peuvent également avoir été réalisés par le surveillant de chantier alors qu'il était à l'emploi d'une autre firme que celle du soumissionnaire.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche-projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom de son employeur au moment de la réalisation du projet;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) description du projet et nature des services fournis;
- e) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la description de la capacité du surveillant de chantier à collaborer étroitement avec le chargé de projet durant le mandat (par exemple : défis rencontrés et solutions proposées, méthodes et moyens de communication mis en place, etc.);
- h) photos, dessins ou tout autre outil de représentation permettant de visualiser le projet réalisé.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre. Chaque texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 6 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (20 points)

Sous-critère 6.1 Compréhension et organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer, de par son expérience dans des mandats antérieurs, sa compréhension de la nature du mandat à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et des risques inhérents qui peuvent en découler.

Le soumissionnaire doit également préciser les actions importantes qu'il devra prendre au courant du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville et aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

De plus, le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le projet découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au cahier des charges, en présentant au minimum :

- la méthodologie proposée pour la réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet;
- les principales étapes de son programme d'assurance qualité.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés pour le présent sous-critère.

Le texte ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

Sous-critère 6.2 Échéancier du mandat (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant, comme prémisse, les étapes de réalisation prévues au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés pour le présent sous-critère, tout en respectant les exigences en termes d'échéancier qui sont mentionnées au cahier des charges.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE
DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCS

10 000 x (pointage intérimaire + 50)
Prix proposé

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

